

L'EQUIPE MUNICIPALE VOUS INFORME !

MESSAGES D'ATTENTION

MODIFICATION ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'USAGE DES TONDEUSES & AUTRES ENJINS BRUYANTS

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses etc., ne peuvent être effectués que :

☞ **Les jours ouvrables et les samedis de 8H30 à 12H30 et de 13h30 à 20H00.**

☞ **Les dimanches et jours fériés l'utilisation de ces engins est formellement interdite.**



Arrêté du 21 mai 2001



RENOUÉE DU JAPON : VERITABLE PESTE VÉGÉTALE

Préconisations de gestion

Il est fortement conseillé de ne pas toucher un massif de Renouées. Il y a en effet de fortes probabilités pour qu'il repousse l'année suivante, voire qu'il s'étale, notamment à cause de l'éparpillement des fragments végétaux.

La Renouée du Japon a une forte capacité de régénération par bouturage.

Les coupes ou broyats de tige suffisent à la création de nouveaux pieds. Les graines sont quant à elles, presque stériles.

Le moyen de lutte préconisé actuellement est l'épuisement de la plante.

Des expériences sont en cours depuis quelques années dans différents pays, dont la France, pour éradiquer cette plante... mais aucune technique infaillible n'a été identifiée jusqu'à présent.

(Voir page 4 : Informations complémentaires)

DATES À RETENIR

5-6 JUIN 2015

GALA DE DANSE

Organisé par l'ASLS

Renseignements : ☎ 06 31 34 29 22

7 JUIN 2015

CONCERT DE MUSIQUE

Organisé par la municipalité à la Grange

Renseignements : ☎ 01 64 59 82 27

10 JUIN 2015

AUDITION DE MUSIQUE

Organisée par l'ASLS

Renseignements : ☎ 06 31 34 29 22

13 JUIN 2015

FÊTE DU MESNIL

Organisée par le Mesnilois Festoie

Renseignements : ☎ 01 64 94 02 07

14 JUIN 2015

FÊTE DU FOOT

Organisée par le Football Club Sermaise

Renseignements : ☎ 06 83 32 01 82

18 JUIN 2015

**COMMÉMORATION APPEL DU
GENERAL DE GAULLE**

Organisée par la municipalité

Renseignements : ☎ 01 64 59 82 27

20 JUIN 2015

FÊTE DES ÉCOLES

Organisée par Ensemble Petits & Grands

Renseignements : ☎ 06 87 50 54 22

21 JUIN 2015

FÊTE DE LA MUSIQUE

Organisée par l'ASLS

Renseignements : ☎ 06 31 34 29 22

12 SEPTEMBRE 2015

FORUM DES ASSOCIATIONS

de 9H à 12 H30 & 14H à 18H

Organisé par la municipalité

Renseignements : ☎ 06 12 80 18 60

FÊTE DES BÉNÉVOLES à partir de 20 H

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2015

ESPACES NATURELS SENSIBLES



Sur avis de la Commission environnement, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de valider la nouvelle carte des Espaces Naturels Sensibles ou ENS sur notre commune, avec le retrait de 21,5 hectares, actuellement bâtis ou en zone agricole et l'ajout de 56,8 hectares au recensement des ENS.

REHABILITATION DE LA MARE «A LA FOLLE»

Le Conseil Municipal a décidé de réhabiliter la mare « à la folle » route de Montflich (emplacement du tas de terre à la sortie du hameau de Blancheface, en allant vers Montflich), pour capter une partie des eaux de ruissellement en provenance des champs. Monsieur le Maire va déposer au titre des réserves parlementaires un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Sénateur Vincent DELAHAYE, pour nous aider à financer ces travaux.



Montant prévisionnel des travaux : 9 500 € HT soit 11 400 € TTC

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2015



Considérant l'erreur matérielle d'application du coefficient de variation proportionnelle sur les taux proposés dans la délibération du 9 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé de corriger le taux du foncier non bâti : La taxe sur le foncier non bâti est de 65.43 % (au lieu de 65.45 %).

PARTICIPATION COMMUNALE AU TRANSPORT DES ELEVES ET ÉTUDIANTS

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à la majorité, de prendre en charge une partie des frais de transports supportés par les familles demeurant sur la Commune de SERMAISE et dont les enfants sont scolarisés en établissement secondaire à DOURDAN et les dérogations pour les options non enseignées dans les établissements de DOURDAN. Les membres du Conseil Municipal décident également de prendre en charge une partie des frais de transport au-delà des études secondaires en France métropolitaine pour les étudiants et les jeunes en contrat d'apprentissage.



Le montant de la participation communale pour les cartes de transport IMAGINE R était jusqu'à présent de 90 € et passe à 85 € pour l'année 2015/2016. Le montant sera déduit du montant à payer par les parents, la commune ayant mis en place un partenariat « tiers payant » avec Imagine R. Le montant de l'aide versée par la Commune sera également de 85 € pour les bénéficiaires de la carte Bus « Ligne régulière » (ex Optile).

En ce qui concerne les autres titres de transport, le montant de cette prise en charge sera jusqu'à concurrence de 85 € pour les élèves de moins de 22 ans à la date du 1er septembre 2015. Les parents règlent la totalité de la facture et doivent présenter un justificatif (transporteur. SNCF. Air France ...) en mairie.

PARTICIPATION DES PARENTS POUR LE TRANSPORT COMMUNAL

Le Conseil Municipal a décidé à la majorité, de demander, pour l'année 2015/2016, une participation financière aux parents des enfants empruntant le car scolaire communal. La participation financière demandée aux parents est fixée de façon forfaitaire par an :

à 32 € par an	pour 1 enfant
à 28 € par an et par enfant	pour 2 enfants
à 23 € par an et par enfant	pour 3 enfants et plus



Lors de l'inscription de l'enfant à l'école, les parents joindront un chèque avec la fiche renseignement transport.

TARIF DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Les tarifs de la garderie restent inchangés par rapport à l'année 2014/2015, l'équipe municipale ayant décidé de les reconduire à l'unanimité.

La méthode de facturation s'établira en nombre de garderies par semaine, comme l'année dernière. Les modalités de paiement sont au mois, à terme échu et la participation forfaitaire est due dès la prise en charge de l'enfant.

MATIN ET SOIR LE TARIF EST LE SUIVANT

1 garderie /sem. 4,20 €	2 garderies/sem. 6,70 €	3 garderies/sem. 8,80 €	4 garderies/sem. 10,80 €
-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	------------------------------------

MATIN ET SOIR LE TARIF EST LE SUIVANT

5 garderies/sem. 13,00 €	6 garderies/sem. 14,50 €	7 garderies/sem. 16,00 €	8 garderies/sem. 17,60 €	9 garderies/sem. 19,00 €
------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Le Conseil Municipal a décidé à la majorité de reconduire les tarifs de la restauration scolaire pour la prochaine année scolaire 2015/2016, qui restent donc inchangés, à l'exception du tarif extérieur.

	2015/2016
Quotient de 0 à 154 euros	0,48 €
Quotient de 155 à 365 euros	2,11 €
Quotient de 366 à 587 euros	2,72 €
Quotient de 588 à 699 euros	3,75 €
Quotient > ou - à 700 euros	3,96 €



La facturation s'établira au mois, avec application du quotient familial.

Le calcul du quotient familial s'effectue de la façon suivante : revenu brut global divisé par douze, divisé par le nombre de personnes vivant au foyer.

Le tarif majoré pour les repas non-inscrits, appliqué à compter du 1^{er} septembre 2015, ainsi que pour les parents dont les enfants n'auront pas fréquenté le restaurant sans prévenir (48 heures à l'avance) et hors évènements exceptionnels sur présentation d'un certificat médical, sera d'un montant de 5,80 €.

Le Conseil Municipal met en place un tarif spécifique pour les enfants habitant hors commune. Il sera de 4,22 €, excepté pour les enfants du personnel communal et des enseignants des écoles maternelle et élémentaire.

TARIF DU T.A.P (Temps d'Accueil Périscolaire) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Le tarif du TAP (Temps d'Accueil Périscolaire) reste inchangé par rapport à l'année 2014/2015, L'équipe municipale ayant décidé de le reconduire à l'unanimité.



Le tarif du T.A.P pour l'année scolaire 2015/2016 sera le suivant :

⇒ 0,75 € / jour pour les enfants inscrits, l'inscription se faisant mensuellement.

La tarification du T.A.P pour tout enfant non inscrit au moins 48h à l'avance. Le tarif sera le suivant :

⇒ 2,00 € / jour pour les enfants non-inscrits

Le Conseil Municipal informe qu'un goûter sera servi pendant le T.A.P (Temps d'Accueil Périscolaire) de 16h00 à 16h30.

TARIF DE L'ETUDE SURVEILLEE – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016



Le conseil municipal rappelle que cette activité est assurée par le corps enseignant. Une indemnité mensuelle est versée aux enseignants qui assurent l'étude surveillée sur la base du taux horaire en vigueur pour l'année 2015/2016.

La participation financière demandée aux parents est fixée de façon forfaitaire à 31,00 € par mois et par enfant.

Le recouvrement s'effectue chaque mois et l'application du quotient familial ne se fait pas pour ce service.

TARIF LOCATION SALLE « LA GRANGE »

Le Conseil Municipal considère qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs pour la location de la salle communale la « Grange » et a fixé comme suit les tarifs, ainsi que le montant de la caution à compter du 1er janvier 2016 (sauf pour les réservations déjà effectuées pour l'année 2016).

Sarmates, 600 € le week end*

Extérieurs, 1 200 € le week end*

*l'état des lieux d'entrée a lieu le vendredi matin entre 8H30 à 11H00 et l'état des lieux de sortie le lundi matin entre 8H30 à 11H00.

Le tarif a été calculé selon un forfait couvrant partiellement les frais de fonctionnement, le gros entretien et le coût du personnel ayant été mis à contribution. Le matériel mis à disposition est compris dans les tarifs affichés.

➤ **La caution :** La Location de la « Grange » est subordonnée au versement d'une caution, fixée à 500 € pour les Sarmates et 1000 € pour les extérieurs, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public. Le chèque de caution ne sera remis qu'après état des lieux.



REVALORISATION DES TARIFS CONCESSION DANS LE CIMETIERE ET AU COLOMBARIUM

Le Conseil Municipal a décidé de revaloriser les tarifs des concessions dans le cimetière et les a majorés comme suit :



CONCESSION OU COLOMBARIUM	NOUVEAU TARIF
30 ANS	250 €
50 ANS	600 €
PERPETUELLE	900 €

LES BREVES D'ACTUALITÉ

MOBILISATION DES ENFANTS DU CME DE SERMAISE

Après avoir organisé une collecte au profit des Restos du Cœur, les enfants du Conseil Municipal des Enfants ou CME, sont allés remettre à la responsable de Dourdan les dons récoltés.

Dans six cartons, 53 kilos de denrées ont été remis pour aider les personnes en difficulté.

C'est heureux et fiers qu'ils ont visité les locaux et écouté avec beaucoup d'attention les explications d'une responsable du centre.

Ils ont été chaudement remerciés et ils pensent déjà à une prochaine opération.

Cette opération a été réalisée avec le soutien de Madame Besse - Adjointe à l'enfance et Madame Daviot - Responsable de la commission solidarité/handicap.



RENOUEE DU JAPON : VERITABLE PESTE VEGETALE



Originnaire d'Asie, la Renouée du Japon a été introduite en Amérique du Nord à des fins ornementales au 19e siècle. Cette vivace à croissance rapide atteint 2 à 3 m de hauteur pendant l'été. Ses tiges creuses et noueuses sont semblables à celles du bambou, d'où les appellations de bambou japonais ou de bambou mexicain qu'on lui attribue parfois. À la fin de la saison, elle produit des panicules de fleurs blanc crème. Cette belle plante figure au palmarès des 100 pires espèces envahissantes de la planète selon l'Union mondiale pour la nature (UICN). La renouée du Japon possède des rhizomes qui peuvent s'enfoncer à plus de 2 m de profondeur et s'étendre latéralement sur 7 m! Ces tiges souterraines libèrent des toxines qui empêchent l'établissement d'autres végétaux.

La Renouée du Japon colonise les bords des plans d'eau, les milieux humides, les fossés, les canaux d'irrigation, les abords des routes et les milieux perturbés. Elle est aussi fréquente en milieu urbain. On peut parfois voir ses rhizomes percer l'asphalte ! Elle forme des peuplements denses qui étouffent les espèces indigènes, appauvrissant ainsi la diversité biologique des écosystèmes. Elle limite également l'accès aux cours d'eau et accroît les risques d'inondation, en raison des tiges mortes qui flottent à la surface de l'eau au printemps.